



Extrait du procès-verbal ou copie de résolution

La Municipalité du Canton de Stratford tient une séance ordinaire de son conseil, le dixième (10^e) jour du mois de mars 2025 à 19 h au Centre Communautaire de Stratford, situé au 170 de l'avenue Centrale Nord à Stratford à laquelle sont présents :

Monsieur Daniel Morin, conseiller	siège # 1
Monsieur André Therrien, conseiller	siège # 2
Monsieur Richard Picard, conseiller	siège # 3
Monsieur Onil Bergeron, conseiller	siège # 4
Monsieur Jocelyn Plante, conseiller	siège # 5
Madame Natalie Gareau, conseillère	siège # 6

Les membres du conseil forment le quorum sous la présidence de la mairesse, madame Denyse Blanchet.

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur William Leclerc Bellavance, est également présent, agissant à titre de secrétaire.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NO 1239 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1237 AFIN DE RÉTABLIR LE TAUX DE TAXE FONCIÈRE DES TERRAINS VACANTS AU TAUX STANDARD

Je, soussigné, Richard Picard, donne avis qu'il sera adopté lors d'une prochaine séance du Conseil le projet de règlement no 1239 modifiant le règlement 1237 afin de rétablir le taux de taxe foncière des terrains vacants au taux standard.

Le projet de règlement est déposé aux membres du conseil et est présenté.

Copie certifiée conforme
Ce 9 avril 2025

William Leclerc Bellavance

William Leclerc Bellavance
Directeur général et greffier-trésorier

**RÈGLEMENT N^o 1239 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1237 AFIN
DE RÉTABLIR LE TAUX DE TAXE FONCIÈRE DES TERRAINS
VACANTS AU TAUX STANDARD**

ATTENDU l'adoption du règlement 1237 le 13 janvier 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'article 3 du règlement 1237 conformément à l'Article 244.36 de la *Loi sur la fiscalité municipale du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement de taxation no 1237 est modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 3 du règlement no 1237 est remplacé par ce qui suit :

Il est imposé et il sera exigé pour l'année, une taxe sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité sur une base de leur valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,4475 \$ par 100 \$ de ladite valeur.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Denyse Blanchet
Mairesse

William Leclerc Bellavance
Directeur général/
Greffier-trésorier

AVIS DE MOTION :
ADOPTION DU RÈGLEMENT :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

10 mars 2025